

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL N° 02

SEANCE du 16 février 2015 à 19 heures



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS



L'an deux mil quinze et le 16 février,
à 19 heures, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de monsieur Bernard Destrost, maire.

Etaient présents : France Leroy (1^{ère} adjointe), Jean Claude Sabetta (2^{ème} adjoint), Gérard Rossi (4^{ème} adjoint), Alain Ramel (5^{ème} adjoint) et Josiane Curnier (6^{ème} adjointe).

Ainsi que mesdames et messieurs les conseillers municipaux : Philippe Baudoin, Marie Laure Antonucci, Danielle Wilson Bottero, André Lambert, Michel Desjardins, Nicole Wilson, Hélène Rivas-Blanc, Géraldine Siani, Valérie Roman, Magali Antoine Malet, Aurélie Girin, Michel Mayer, Jacques Fafri, Antoine Di Ciaccio, Gérald Fasolino, Mireille Parent, Fabienne Barthélémy et Philippe Coste.

Frédéric Adragna donne procuration à Hélène Rivas-Blanc, Jacques Grifo à Bernard Destrost, Nathalie Pagano à France Leroy, Mireille Parent à Antoine Di Ciaccio de la délibération n°01/02/15 à 10/02/15 et Fabienne Barthélémy à Gérald Fasolino pour la délibération n°01/02/15.

Madame Hélène Rivas-Blanc ne prend pas part au vote de la délibération n°11/02/15.

Jacques Fafri est désigné secrétaire de séance.

- ✓ Monsieur le maire présente monsieur Michel Mayer, le conseiller municipal qui remplace madame Mireille Braissant qui a démissionné de son poste d'adjointe et de conseillère municipale et procède à la lecture du pv d'installation de ce dernier.
- ✓ Monsieur le maire soumet ensuite au vote le pv de la dernière séance du Conseil municipal du 16 janvier 2015 et demande s'il y a des remarques.
- ✓ Intervention de Monsieur Lambert : *voir annexe 1*
- ✓ Monsieur le maire répond que le pv du 16 janvier est soumis à l'approbation de l'ensemble des élus aujourd'hui. Il rappelle que ce pv est rédigé par un secrétaire de séance aidé d'un fonctionnaire territorial. Avant son inscription à l'ordre du jour de la séance suivante, un projet de pv est adressé par mail aux élus qui sont intervenus afin qu'ils vérifient si leurs propos sont rapportés de façon exacte et fidèle par la secrétaire. C'est ce qui a été fait pour le pv du 16 janvier. Certaines corrections sont donc apportées en amont et avant la diffusion du pv définitif lors de la séance du Conseil municipal du mois suivant. Monsieur le maire ajoute : « André, je ne comprends pas la teneur de tes propos ; lorsque tu as été destinataire du projet de pv, tu étais, comme d'autres élus, invité à modifier éventuellement certaines de tes interventions, ce que tu as fait, me semble-t-il ; ce projet de pv n'avait pas fait l'objet de ma relecture et en effet, j'ai demandé aux secrétaires de modifier mon intervention sur le projet de pv car cela correspondait plus fidèlement aux propos que j'avais tenus. J'invite maintenant les élus à se prononcer et à voter le pv définitif proposé dans leur dossier de Conseil municipal ».
- ✓ Monsieur Lambert indique qu'à compter de ce jour, il préfère enregistrer l'ensemble des séances depuis son téléphone portable afin que ce type d'incident ne se reproduise plus, puis il brandit son appareil d'enregistrement et le montre à l'assemblée. Il ajoute : « *Je donne lecture de l'article L.2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales : La possibilité d'enregistrer et de filmer les débats découle du caractère public des séances. C'est donc un droit pour toute personne assistant à la séance, conseiller municipal et/ou personne du public.* »
- ✓ Monsieur le maire rappelle à l'ordre monsieur Lambert et lui fait lecture de l'article 19 du règlement intérieur du Conseil municipal adoptée le 29 septembre écoulé, relatif à la police de l'assemblée :

Article 19 : Police de l'assemblée

Article L. 2121-16 du CGCT : *Le maire a seul la police de l'assemblée.*

Il peut faire expulser de l'auditoire ou arrêter tout individu qui trouble l'ordre.

En cas de crime ou de délit, il en dresse un procès-verbal et le procureur de la République en est immédiatement saisi.

En cas de crime ou de délit (propos injurieux ou diffamatoires ...), le maire en dresse procès-verbal et en saisit immédiatement le procureur de la République. Il appartient au maire ou à celui qui le remplace de faire observer le présent règlement.

Les infractions au présent règlement, commises par les membres du conseil municipal, feront l'objet des sanctions suivantes, prononcées par le maire :

- Rappel à l'ordre

- Rappel à l'ordre avec inscription au procès-verbal
- La suspension et expulsion

Est rappelé à l'ordre tout conseiller qui entrave le déroulement de la séance de quelque manière que ce soit.

Est rappelé à l'ordre avec inscription au procès-verbal tout conseiller qui aura encouru un premier rappel à l'ordre resté sans effet.

Lorsqu'un conseiller a été rappelé à l'ordre avec inscription au procès-verbal, le conseil municipal peut, sur proposition du maire, décider de lui interdire la parole pour le reste de la séance : le conseil se prononce alors à main levée, sans débat.

Si ledit membre du conseil municipal persiste à troubler les travaux de l'assemblée, le maire peut décider de suspendre la séance et d'expulser l'intéressé.

- ✓ Monsieur le maire demande à la secrétaire d'inscrire au pv un rappel à l'ordre pour le conseiller municipal, monsieur André Lambert, qui entrave le bon déroulement de cette séance.
- ✓ Monsieur Di Ciaccio mentionne qu'il n'était pas présent lors de la séance du 16 janvier et ne comprend pas qu'en page 10 les propos tenus par monsieur Rossi mentionnent des travaux réalisés par l'Agglo sur les chemins ruraux.
- ✓ Monsieur Rossi indique qu'il a mentionné que des travaux avaient été réalisés par les services de l'Agglo et propose qu'une copie de ces travaux soit adressée à monsieur Di Ciaccio.
- ✓ Monsieur le maire soumet donc au vote ce pv qui est adopté par 25 voix pour, 1 abstention (monsieur Michel Mayer qui n'était pas encore conseiller municipal à la date du 16 janvier 2015) et une voix contre (monsieur André Lambert).



Délibération n° 01/02/15 : Fixation du nombre d'adjoints

Rapporteur : monsieur le maire

Par délibération n°01/05/14 adoptée en date du 22 mai 2014, le Conseil municipal a fixé à 7 le nombre de postes d'adjoint au maire.

Compte tenu de la démission de madame Mireille Braissant, cinquième adjointe au maire, en date du 16 janvier 2015, il vous est proposé de fixer à 6 le nombre de postes d'adjoint au maire, étant précisé que les 6^{ème} et 7^{ème} adjoints deviennent respectivement 5^{ème} et 6^{ème} adjoints.

Le conseil municipal,

⇒ Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2122-1, L 2122-2,

⇒ Vu la délibération n°01/05/14 en date du 22 mai 2014 fixant le nombre d'adjoints à sept,

⇒ Considérant la démission de madame Mireille Braissant, cinquième adjointe au maire, suivie de l'acceptation de monsieur le Préfet,

⇒ Considérant la nécessité de fixer le nombre des adjoints au maire,

Ayant entendu l'exposé de monsieur le maire, rapporteur, après en avoir délibéré, décide, **par 22 voix pour** (Bernard Destrost, France Leroy, Jean Claude Sabetta, Gérard Rossi, Alain Ramel, Josiane Curnier, Philippe Baudoin, Marie Laure Antonucci, Danielle Wilson Bottero, Michel Desjardins, Nicole Wilson, Hélène Rivas-Blanc, Géraldine Siani, Valérie Roman, Magali Antoine Malet, Aurélie Girin, Michel Mayer, Jacques Fafri, Frédéric Adragna, Jacques Grifo, Nathalie Pagano, André Lambert) **et 5 abstentions** (Antoine Di Ciaccio, Gérald Fasolino, Mireille Parent, Fabienne Barthélémy et Philippe Coste) :

Article 1 : de fixer à six le nombre de postes d'adjoints au maire,

Article 2 : de modifier, en conséquence, l'ordre du tableau du Conseil municipal.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.



Délibération n° 02/02/15 : Fixation des indemnités de fonctions du maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués

Rapporteur : madame France Leroy, adjointe déléguée

Le Conseil municipal est invité à mettre à jour la délibération n°08/12/14 relative aux indemnités de fonctions accordées aux élus adoptée en séance du 18 décembre 2014, suite à la réduction du nombre des adjoints qui vient d'être adoptée par délibération n°01/02/15, suite à l'installation de monsieur Michel Meyer en qualité de conseiller municipal délégué, installé conformément au procès-verbal dressé en date du 16 février 2015 en remplacement de madame Mireille Braissant et suite à la décision de monsieur André Lambert, conseiller municipal délégué de remettre ses délégations à compter du 17 janvier 2015.

Il est proposé d'allouer, à compter de ce jour, une indemnité mensuelle de fonction à monsieur Michel Meyer, conseiller municipal délégué aux Forêts par arrêté municipal en date du 16 février 2015, et ce au taux de 4,50 % de l'indice brut 1015.

Parallèlement, il est proposé de retirer, à compter de ce jour, l'indemnité allouée à monsieur André Lambert.

Les crédits nécessaires pour faire face à cette dépense sont inscrits au compte 021-6531 du Budget de la commune.

Le Conseil municipal,

⇒ Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2123-20, L.2123-20-1, L.2123-21, L.2123-23, L.2123-24, L.2123-24-1 et L.2321-2

⇒ Vu le décret n°2010-761 du 7 juillet 2010 portant majoration à compter du 1^{er} juillet 2010 de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnes des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation,

⇒ Vu le montant de l'indice brut mensuel 1015 fixé à 3801,47 € depuis le 1^{er} juillet 2010,

⇒ Vu les délibérations n°08/12/14 et n°01/02/15 adoptées respectivement en date du 18 décembre 2014 et du 16 février 2015,

⇒ Vu le budget communal, notamment le compte 021-6531,

Ayant entendu l'exposé de madame France Leroy, adjointe déléguée, rapporteur, après en avoir délibéré, décide, **par 21 voix pour** (Bernard Destrost, France Leroy, Jean Claude Sabetta, Gérard Rossi, Alain Ramel, Josiane Curnier, Philippe Baudoin, Marie Laure Antonucci, Danielle Wilson Bottero, Michel Desjardins, Nicole Wilson, Hélène Rivas-Blanc, Géraldine Siani, Valérie Roman, Magali Antoine Malet, Aurélie Girin, Michel Mayer, Jacques Fafri, Frédéric Adragna, Jacques Grifo, Nathalie Pagano) **et 6 abstentions** (André Lambert, Antoine Di Ciaccio, Gérald Fasolino, Mireille Parent, Fabienne Barthélémy et Philippe Coste) :

Article 1 : d'allouer, à compter de ce jour, une indemnité mensuelle de fonction à monsieur Michel Meyer, conseiller municipal délégué aux Forêts par arrêté municipal en date du 16 février 2015, et ce au taux de 4,50 % de l'indice brut 1015,

Article 2 : de retirer, à compter de ce jour, l'indemnité allouée à monsieur André Lambert,

Article 3 : d'inscrire les crédits nécessaires pour faire face à cette dépense au compte 021-6531 du Budget de la commune.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.



Délibération n° 03/02/15 : Centre Communal d'Action Sociale – Désignation des membres du Conseil d'administration

Rapporteur : monsieur le maire

Par délibération n°34/4/14 adoptée en date du 24 avril 2014, le Conseil municipal a fixé à 7 le nombre de représentants du Conseil municipal pour siéger au Conseil d'administration du CCAS.

Compte tenu de la démission de madame Mireille Braissant, cinquième adjointe déléguée à l'action sociale, il vous est proposé de procéder à une nouvelle élection au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel.

- ✓ Monsieur Di Caiccio demande pourquoi procède-t-on à un nouveau vote. Il indique qu'il s'agit d'un scrutin de liste et que lorsqu'un membre élu démissionne, il suffit de prendre le suivant qui est inscrit sur la liste ; comme pour la Commission d'Appels d'Offres.
- ✓ Monsieur Sabetta rappelle que la dernière désignation ne s'est pas faite au scrutin de liste car il n'y avait qu'une liste.

Les listes de candidats suivantes ont été présentées par des conseillers municipaux :

- **Liste majorité** : Danielle Wilson Bottero, France Leroy, Magali Antoine Malet, Géraldine Siani, Jean-Claude Sabetta, Jacques Fafri, Jacques Grifo.

- **Liste opposition** : Mireille Parent, Fabienne Barthélémy, Gérald Fasolino, Philippe Coste, Antoine Di Ciaccio.

Le dépouillement du vote, qui s'est déroulé au scrutin secret, a donné les résultats suivants:

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 27

À déduire (bulletins blancs) : 0

Nombre de suffrages exprimés : 27

Quotient électoral : nombre de suffrages exprimés/nombre de sièges à pourvoir = 3,86

Ont obtenu :

Désignation des listes	Nombre de voix obtenues	Nombre de sièges attribués au quotient	Reste	Nombre de sièges attribués au plus fort reste
Liste Majorité	21	5	1,70	5
Liste Opposition	6	1	2,14	2

Ont été proclamés membres du conseil d'administration :

Liste Majorité : Mesdames Danielle Wilson Bottero, France Leroy, Magali Antoine Malet, Géraldine Siani et monsieur Jean-Claude Sabetta

Liste Opposition : Mesdames Mireille Parent, Fabienne Barthélémy

Observations et réclamations : néant

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents

◆◆◆

Délibération n° 04/02/15 : Personnel communal - Création d'un Comité Technique commun entre la commune et le CCAS

Rapporteur : monsieur Jean Claude Sabetta, adjoint délégué

L'article 32 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 prévoit qu'un Comité Technique est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents.

Il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale et d'un ou plusieurs établissements publics rattachés à cette collectivité de créer un Comité Technique commun compétent à l'égard des agents de la commune et du CCAS à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à cinquante agents.

Considérant l'intérêt de disposer d'un Comité Technique commun compétent pour l'ensemble des agents de la commune et du C.C.A.S.,

Considérant que les effectifs d'agents titulaires, stagiaires, non titulaires et contrats aidés au 1er janvier 2015 sont supérieurs à 50 agents et qu'ils permettent la création d'un Comité Technique commun,

Il est proposé la création d'un Comité Technique commun compétent pour les agents de la commune et du C.C.A.S.

Le conseil municipal,

⇒ Vu loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 32,

⇒ Vu le décret 85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics modifiés,

⇒ Considérant l'intérêt de disposer d'un Comité Technique commun compétent pour l'ensemble des agents de la commune et du C.C.A.S.,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur, monsieur Jean Claude Sabetta, adjoint délégué, après en avoir délibéré, décide **à l'unanimité** :

Article unique: la création d'un Comité Technique commun compétent pour les agents de la commune et du C.C.A.S.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.

◆◆◆

Délibération n° 05/02/15 : Personnel communal - Création d'un comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail commun entre la commune et le CCAS

Rapporteur : monsieur Jean Claude Sabetta, adjoint délégué

Les articles 32 et 33-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 prévoient qu'un Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents.

Il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale et d'un ou plusieurs établissements publics rattachés à cette collectivité de créer un Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail commun compétent à l'égard des agents de la commune et du CCAS à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à cinquante agents.

Considérant l'intérêt de disposer d'un Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail commun compétent pour l'ensemble des agents de la commune et du C.C.A.S.,

Considérant que les effectifs d'agents titulaires, stagiaires, non titulaires et contrats aidés au 1er janvier 2014 sont supérieurs à 50 agents et qu'ils permettent la création d'un Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail commun,

Il est proposé la création d'un comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail commun compétent pour les agents de la commune et du C.C.A.S.

Le conseil municipal,

⇒ Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment les articles 32 et 33-1,

⇒ Vu la délibération du conseil municipal n°09/09/14, en date du 29 septembre 2014 fixant le nombre des représentants au CHSCT,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur, monsieur Jean Claude Sabetta, adjoint délégué, après en avoir délibéré, décide **à l'unanimité** :

Article unique: la création d'un comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail commun compétent pour les agents de la commune et du C.C.A.S.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.

◆◆◆

Délibération n° 06/02/15 : Désignation d'un délégué titulaire au Syndicat Mixte d'Etude au PIDAF massif de la Marcouline

Rapporteur : monsieur le maire

Par délibération n°03/04/14 adoptée en date du 10 avril 2014, monsieur André Lambert avait été désigné en qualité de délégué titulaire au sein du Syndicat Mixte d'Etude au PIDAF massif de la Marcouline.

Par courrier en date du 17 janvier 2015, monsieur André Lambert demande à ne plus siéger au sein de cette institution.

Il convient par conséquent de procéder à la désignation du nouveau représentant du Conseil municipal pour siéger au sein du Syndicat Mixte d'Etude au PIDAF massif de la Marcouline.

Le candidat proposé est :

- Monsieur Michel Mayer.

Le Conseil municipal,

⇒ Vu la délibération n°03/04/14 adoptée en date du 10 avril 2014,

⇒ Considérant qu'il convient d'élire un délégué titulaire pour siéger au sein de ce syndicat, Ayant entendu l'exposé de monsieur le maire, rapporteur, après en avoir délibéré, décide, **par 22 voix pour** (Bernard Destrost, France Leroy, Jean Claude Sabetta, Gérard Rossi, Alain Ramel, Josiane Curnier, Philippe Baudoin, Marie Laure Antonucci, Danielle Wilson Bottero, Michel Desjardins, Nicole Wilson, Hélène Rivas-Blanc, Géraldine Siani, Valérie Roman, Magali Antoine Malet, Aurélie Girin, Michel Mayer, Jacques Fafri, Frédéric Adragna, Jacques Grifo, Nathalie Pagano, André Lambert) **et 5 voix contre** (Antoine Di Ciaccio, Gérald Fasolino, Mireille Parent, Fabienne Barthélémy et Philippe Coste) :

Article unique : de désigner de monsieur Michel Mayer en qualité de délégué titulaire pour siéger au sein du Syndicat Mixte d'Etude au PIDAF massif de la Marcouline.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.



Délibération n° 07/02/15 : Désignation du délégué titulaire à l'Association des Communes Forestières des Bouches-du-Rhône

Rapporteur : monsieur le maire

Par délibération n°02/04/14 adoptée en date du 10 avril 2014, monsieur André Lambert avait été désigné en qualité de délégué titulaire au sein de l'Association des Communes Forestières des Bouches-du-Rhône.

Par courrier en date du 17 janvier 2015, monsieur André Lambert demande à ne plus siéger au sein de cette institution.

Il convient par conséquent de procéder à la désignation du nouveau représentant du Conseil municipal pour siéger au sein de l'Association des Communes Forestières des Bouches-du-Rhône.

Le candidat proposé est :

- Monsieur Michel Mayer.

Le Conseil municipal,

⇒ Vu la délibération n°02/04/14 adoptée en date du 10 avril 2014,

⇒ Considérant qu'il convient d'élire un délégué titulaire pour siéger au sein de cette association, Ayant entendu l'exposé de monsieur le maire, rapporteur, après en avoir délibéré, décide, **par 22 voix pour** (Bernard Destrost, France Leroy, Jean Claude Sabetta, Gérard Rossi, Alain Ramel, Josiane Curnier, Philippe Baudoin, Marie Laure Antonucci, Danielle Wilson Bottero, Michel Desjardins, Nicole Wilson, Hélène Rivas-Blanc, Géraldine Siani, Valérie Roman, Magali Antoine Malet, Aurélie Girin, Michel Mayer, Jacques Fafri, Frédéric Adragna, Jacques Grifo, Nathalie Pagano, André Lambert) **et 5 voix contre** (Antoine Di Ciaccio, Gérald Fasolino, Mireille Parent, Fabienne Barthélémy et Philippe Coste) :

Article unique : de désigner monsieur Michel Mayer en qualité de délégué titulaire pour de désigner monsieur Michel Mayer en qualité de délégué titulaire pour siéger au sein de l'Association des Communes Forestières des Bouches-du-Rhône.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.



Délibération n° 08/02/15 : Désignation d'un représentant dans la Société Publique Locale L'eau des collines

Rapporteur : monsieur le maire

Par délibération n°32/04/14 adoptée en date du 24 avril 2014, monsieur André Lambert avait été désigné en qualité de représentant titulaire dans la Société Publique Locale L'eau des collines.

Par courrier en date du 17 janvier 2015, monsieur André Lambert demande à ne plus siéger au sein de cette institution.

Il convient par conséquent de procéder à la désignation du représentant du Conseil municipal dans la Société Publique Locale L'eau des collines.

Le candidat proposé est :

- Monsieur Jean-Claude Sabetta.

Le Conseil municipal,

⇒ Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1531-1, L.1521-1 et suivants, et L.2121-29,

⇒ Vu la délibération n°32/04/14 adoptée en date du 24 avril 2014,

Ayant entendu l'exposé de monsieur le maire, rapporteur, après en avoir délibéré, décide, **par 21 voix pour** (Bernard Destrost, France Leroy, Jean Claude Sabetta, Gérard Rossi, Alain Ramel, Josiane Curnier, Philippe Baudoin, Marie Laure Antonucci, Danielle Wilson Bottero, Michel Desjardins, Nicole Wilson, Hélène Rivas-Blanc, Géraldine Siani, Valérie Roman, Magali Antoine Malet, Aurélie Girin, Michel Mayer, Jacques Fafri, Frédéric Adragna, Jacques Grifo, Nathalie Pagano, **1 abstention** (André Lambert) **et 5 voix contre** (Antoine Di Ciaccio, Gérald Fasolino, Mireille Parent, Fabienne Barthélémy et Philippe Coste) :

Article 1 : désigner monsieur Jean-Claude Sabetta comme représentant permanent à l'assemblée générale des actionnaires ;

Article 2 : désigner **un** membre pour représenter la commune de Cuges les Pins au conseil d'administration, à savoir monsieur Jean-Claude Sabetta,

Article 3 : autoriser monsieur Jean-Claude Sabetta à assurer la présidence du conseil d'administration en son nom dans le cas où le conseil d'administration désigne la commune de Cuges les Pins à cette fonction. Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.

◇◇◇

Délibération n° 09/02/15 : Désignation d'un délégué suppléant au Syndicat Mixte de Préfiguration du Parc Naturel Régional de la Sainte-Baume

Rapporteur : monsieur le maire

Par délibération n°33/04/14 adoptée en date du 24 avril 2014, monsieur André Lambert avait été désigné en qualité de délégué suppléant pour siéger au sein du Syndicat Mixte de Préfiguration du Parc Naturel Régional de la Sainte-Baume.

Par courrier en date du 17 janvier 2015, monsieur André Lambert demande à ne plus siéger au sein de cette institution.

Il convient par conséquent de procéder à la désignation d'un nouveau délégué suppléant du Conseil municipal qui siègera au sein du Syndicat Mixte de Préfiguration du Parc Naturel Régional de la Sainte-Baume.

Le candidat proposé est :

- Monsieur Michel Desjardins.

✓ Intervention de Monsieur Lambert : voir annexe 2

✓ Monsieur le maire répond que dans les toutes les communes, le maire est nommé de droit en tant que délégué titulaire.

✓ Monsieur Lambert répond que cela est faux et qu'il ne s'agit pas d'un titre honorifique.

Le Conseil municipal,

⇒ Vu la délibération n°33/04/14 adoptée en date du 24 avril 2014,

⇒ Considérant qu'il convient d'élire un délégué suppléant pour siéger au sein du Syndicat Mixte de Préfiguration du Parc Naturel Régional de la Sainte-Baume,

Ayant entendu l'exposé de monsieur le maire, rapporteur, après en avoir délibéré, décide, **par 21 voix pour** (Bernard Destrost, France Leroy, Jean Claude Sabetta, Gérard Rossi, Alain Ramel, Josiane Curnier, Philippe Baudoin, Marie Laure Antonucci, Danielle Wilson Bottero, Michel Desjardins, Nicole Wilson, Hélène Rivas-Blanc, Géraldine Siani, Valérie Roman, Magali Antoine Malet, Aurélie Girin, Michel Mayer, Jacques Fafri, Frédéric Adragna, Jacques Grifo, Nathalie Pagano) **et 6 voix contre** (André Lambert, Antoine Di Ciaccio, Gérald Fasolino, Mireille Parent, Fabienne Barthélémy et Philippe Coste) :

Article unique : de désigner monsieur Michel Desjardins en qualité de délégué suppléant pour siéger au sein du Syndicat Mixte de Préfiguration du Parc Naturel Régional de la Sainte-Baume.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.

◇◇◇

Délibération n° 10/02/15 : Personnel communal – Convention de mise à disposition d'un fonctionnaire territorial entre la commune et le Centre de Gestion des Bouches-du-Rhône – Autorisation de signature

Rapporteur : monsieur Jean-Claude Sabetta, adjoint délégué

Il est proposé d'autoriser monsieur le maire à signer avec le Centre de Gestion des Bouches-du-Rhône une convention de mise à disposition d'un fonctionnaire territorial (projet joint en annexe.) aux fins d'assurer les fonctions de Directeur Général des Services pour les agents de la commune et du CCAS.

- ✓ Monsieur Sabetta indique qu'une seule partie des coûts du salaire de monsieur Guabello est prise en charge par la commune pour cette période de 6 mois.

Le Conseil municipal,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur, monsieur Jean-Claude Sabetta, adjoint délégué, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Article unique : d'approuver les termes de la convention, jointe en annexe, et autorise monsieur le maire à la signer et en assurer l'exécution.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.



Délibération n° 11/02/15 : Manifestation à vocation économique - Demande de subvention auprès du département au titre de l'Aide aux projets de Développement Touristique local – Bol d'Or

Rapporteur : madame Magali Antoine, conseillère municipale déléguée

L'édition 2015 du Bol d'Or se déroulera du 18 au 20 septembre 2015 sur le circuit « Paul Ricard » du Castellet.

Compte tenu du partenariat mis en place entre la commune et le circuit « Paul Ricard » par délibération n°15/09/14 adoptée en date du 29 septembre 2014, il a été décidé de programmer certaines actions en lien avec cet événement majeur du sport d'endurance motocycliste, dans le but de valoriser le Département des Bouches-du-Rhône, de dynamiser le Pays d'Aubagne et de l'Etoile en général et la commune de Cuges-les-Pins en particulier.

La renommée internationale de cette épreuve sportive constitue un atout touristique évident pour Cuges-les-Pins et ses environs.

Il est ainsi proposé de mettre en place des actions culturelles sportives et à vocation touristique afin de capter les 60.000 motards attendus ainsi que le grand public qui ne manquera pas d'assister à cette compétition.

Les prestations techniques, logistiques et de communication liées à ces actions sont estimées à la somme de 17.332,54 euros.

Il vous est proposé de solliciter l'aide du Conseil général dans le cadre de son dispositif d'aide aux projets de Développement Touristique local, sur la base d'une subvention représentant 80% du montant H.T. prévisionnel des dépenses, plafonnée à 15.000 euros.

- ✓ Intervention de Monsieur Lambert : voir annexe 3
- ✓ Monsieur Di Ciaccio mentionne : « je ne reviens pas sur l'aspect financier qui ne doit surtout pas être négligé mais j'ai du mal à voir dans cette demande de subvention un projet de développement touristique ; il ne s'agit pas d'une action ponctuelle et cela ne me semble pas correspondre à l'esprit demandé par le dispositif cité dans cette délibération. » Il ajoute : « je suis étonné que madame Rivas, déléguée au tourisme, ne rapporte pas cette délibération. Pourquoi finançons-nous cela car la commune n'a pas la compétence tourisme. Je suggère que l'on propose cette délibération à l'Agglo pour qu'elle soit inscrite lors d'un prochain conseil communautaire ».
- ✓ Madame Antoine répond que le développement économique est un développement en transversalité et impacte plusieurs secteurs. Cette manifestation se fera de façon régulière, chaque année. L'idée de programmer cette manifestation est de profiter de l'aura que cette dimension peut apporter. Elle ajoute que le grand public va s'arrêter, l'idée sera de faire marcher l'économie de notre commune et ne pas subir la manifestation.
- ✓ Monsieur Fasolino demande si l'investissement sera maintenu si l'aide du Conseil général n'arrive pas.
- ✓ Madame Antoine répond qu'en cas de refus du Conseil général, il sera fait appel au sponsoring privé. Elle précise : « on travaillera sur d'autres financements et cela ne sera pas absorbé par la commune. »
- ✓ Monsieur Lambert indique que sont réunis dans cette demande d'aide tous les ingrédients d'un conflit d'intérêt.
- ✓ Monsieur Sabetta répond que ce n'est pas parce qu'on a des connaissances avec certaines personnes que cela prouve qu'il y ait un conflit d'intérêt.
- ✓ Monsieur Lambert fait mention d'une lettre anonyme qui a été reçue par les services de la mairie et dans laquelle il été nommé. Il précise qu'il indique tout cela pour mettre en garde madame Antoine.
- ✓ Madame Antoine répond : « j'ai une société qui commercialise des produits pour l'hôtellerie. Aussi, je ne comprends pas tes sous-entendus lorsque tu parles de conflit d'intérêt ? »
- ✓ Monsieur le maire souhaite que soit inscrit au pv que monsieur Lambert a dit qu'il y avait conflit d'intérêt pour madame Antoine dans ce dossier.
- ✓ Monsieur Lambert répond : « non, j'ai dit que tous les ingrédients du conflit d'intérêt étaient réunis ».
- ✓ Madame Antoine répond : « c'est une forme élégante de le dire ». Elle ajoute : « pour le conflit d'intérêt, on peut en parler car défendre le projet de l'eau et être le seul le seul autour de cette table à ne pas avoir de l'eau potable chez soi, cela s'appelle comment ? ».

- ✓ Monsieur Di Ciaccio mentionne : « si vous faites intervenir le financement privé, c'est extrêmement règlementé ».
- ✓ Madame Antoine répond que ce financement se fera avec le soutien de différentes marques.

Le Conseil municipal,

⇒ Vu le dispositif d'aide aux communes du Conseil Général des Bouches du Rhône,

⇒ Considérant les motifs exposés ci-dessus,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur, madame Magali Antoine Malet, conseillère municipale déléguée, après en avoir délibéré, décide, **par 20 voix pour** (Bernard Destrost, France Leroy, Jean Claude Sabetta, Gérard Rossi, Alain Ramel, Josiane Curnier, Philippe Baudoin, Marie Laure Antonucci, Danielle Wilson Bottero, Michel Desjardins, Nicole Wilson, Géraldine Siani, Valérie Roman, Magali Antoine Malet, Aurélie Girin, Michel Mayer, Jacques Fafri, Frédéric Adragna, Jacques Grifo, Nathalie Pagano) **et 6 voix contre** (André Lambert, Antoine Di Ciaccio, Gérald Fasolino, Mireille Parent, Fabienne Barthélémy et Philippe Coste) - Madame Hélène Rivas-Blanc ne prend pas part au vote de cette délibération :

Article 1 : de valider pour 2015 la programmation de la manifestation « Cuges & le Bol d'Or » sur la commune,

Article 2 : de solliciter l'attribution d'une subvention du Conseil général des Bouches-du-Rhône dans le cadre de l'Aide aux projets de Développement Touristique local,

Article 3 : d'approuver le plan de financement suivant :

MANIFESTATION « CUGES & BOL D'OR » AIDE AUX PROJETS DE DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE LOCAL	DEBITS	CREDITS
Devis sécurité et communication H.T.	14.082,95 €	
Devis Animation sonorisation H.T. non soumis à la TVA	3.250,00 €	
TVA calculée sur la manifestation 20 %	2.816,59 €	
Montant total TTC de l'opération	20.149,54 €	
Conseil Général (dans le cadre d'une aide au développement local, 80 %)		12.000,00 €
Autofinancement (montant HT)		5.332,95 €
Autofinancement (TVA 20 %)		2.816,59 €
Totaux	20.149,54 €	20.149,54 €

Article 4 : de déclarer que la dépense sera inscrite au budget principal 2015 de la commune,

Article 5 : de programmer cette manifestation le troisième week-end de septembre 2015.



Questions diverses

- ✓ Monsieur le maire prononce l'allocution suivante :
« Mesdames, Messieurs,

Avant de terminer ce conseil municipal, je tenais à user de mon droit de réponse à toutes les attaques souvent calomnieuses, diffamatoires, injurieuses voire mensongères dont la majorité et moi-même faisons l'objet depuis quelques temps maintenant.

En premier lieu je voudrais évoquer le « torchon » intitulé « GROLAND », diffusé chaque semaine par un ex-élu condamné par la justice à de la prison avec sursis « en mal de ne plus exister », qui tente de porter le discrédit sur l'ensemble des élus de la majorité en les affublant de « sobriquets » peu flatteurs, en colportant de fausses informations ou tout simplement en récoltant auprès de certains agents communaux des informations confidentielles relatives au fonctionnement de la mairie.

Pour ce qui est des moqueries qui sont diffusées dans ce torchon « GROLAND », cela ne nous touche pas, sachant qui l'alimente.

Par contre, en se servant « d'informateurs » travaillant au sein de « l'administration », il les expose à des sanctions disciplinaires et pénales. Il est vrai qu'il est coutumier du fait puisqu'il a entraîné avec lui, dans une sanction pénale, un autre maire qui lui avait établi de fausses attestations de complaisance afin de pouvoir partir plus tôt à la retraite. Pour reprendre ses expressions je dirai c'est « PITOYABLE !! »...

Chacun prendra ses responsabilités à un moment ou à un autre, mais sachez qu'une note va être adressée à l'ensemble du personnel pour leur rappeler leurs devoirs en matière de discrétion et sur le droit de réserve des fonctionnaires.

En ce qui concerne l'opposition et leurs déclarations dans Cuges au Cœur et dans la lettre ouverte aux membres de la majorité je voudrais leur rappeler au moins à trois d'entre eux quelques faits marquants de leur précédent mandat.

Dans les premiers jours de votre investiture, Mr FLOREANI, alors nommé adjoint aux sports a démissionné. Madame JURISIC alors pressentie pour combler le vide, a refusé de vous rejoindre. Madame BRAISSANT qui faisait partie de votre équipe, avait déposé, si mes renseignements sont bons, sa démission qui lui avait été refusée. Je ne m'étendrai pas, par respect pour lui, sur l'épisode de Marc FERRI qui lui avait valu une mise à l'écart du groupe, notamment sur sa prise de position concernant le domaine des Espèces.

Et puis vint le fameux épisode du premier adjoint chargé des finances **Mr GUBLER !!!**. Un grand moment !

Vous qui prétendez être les grands défenseurs de la « démocratie participative », de la liberté d'expression, de la transparence, vous avez décidé de réunir le conseil municipal le 7 mars 2013, **à huis clos je dis bien à huit clos**, de manière à ce que personne, et surtout pas à la presse, ne puisse avoir accès à toutes les informations relatives au lynchage politique de Claude GUBLER. J'ai l'extrait du registre pour ceux qui doutent de mes affirmations.

Je ne m'étendrai pas non plus sur la démission « obligatoire » de 6 de vos colistiers en mars dernier pour laisser siéger Monsieur Antoine Di-Ciaccio au sein de notre conseil municipal et à l'Agglo...

Notre équipe a connu les ajustements de début de mandat, un point c'est tout, elle est aujourd'hui renforcée et soudée dans l'action et les objectifs à atteindre...

Je comprends bien que votre défaite aux élections vous ait laissé un gout amer. La défaite, nous, nous l'avons essuyée et assumée, nous avons su rester dignes, nous n'avons jamais adopté le comportement qui est le vôtre aujourd'hui. Nous nous étions inscrits dans une démarche au service de Cuges et non dans une démarche destructrice...

Votre attitude et vos méthodes divisent la population, divisent les employés municipaux, elle tente en vain de diviser la majorité par des méthodes abjectes...

Vous avez osé utiliser un article de journal paru le 31 janvier 2015, rédigé par le même journaliste qui a également « assassiné » par ses écrits Mme la présidente de l'Agglo pour porter atteinte à sa moralité, à mon intégrité.

J'ouvre la parenthèse pour vous dire que nous avons écrit avec madame BARTHELEMY à la Provence pour nous insurger contre ces commentaires très partisans de ce journaliste. Des excuses nous ont été formulées oralement par la direction de la Provence.

Comment avez-vous pu donner du crédit à ce journaliste sinon pour tenter de nous nuire, pour tenter de nous diviser pour tenter de faire croire qu'il y avait de gros problèmes au sein de la majorité, que celle-ci se fissurerait ?

Mais la aussi vous avez la mémoire courte.

Suite à l'épisode de Mr GUBLER un article était paru dans la presse et le premier magistrat a cru bon de s'en expliquer dans un édito paru le 13 mars dans Cuges au Cœur. Dans cet édito qu'il intitulait « Précisions » il déclarait notamment je cite « **Le journal »La Provence » a publié 3 articles, à sens unique, sans demander l'avis du Maire ! C'est une conception particulière de l'exercice de la profession de journaliste »**.

Un peu plus loin toujours dans le même édito il déclarait je cite: « Pour un bon fonctionnement de l'administration communale, il faut que la majorité municipale, désignée par les électeurs, fonctionne unie et de manière collective, même si chacun exerce une responsabilité dans un domaine précis. Il faut que le maire et le maire adjoint travaillent ensemble dans la confiance et la complémentarité. Or, depuis plusieurs mois, le maire adjoint a entrepris une démarche individuelle de division de la majorité, par des propositions individuelles inconnues du maire et des autres élus. Des alliances contre nature ont été envisagées et certains élus n'ont pas pu exercer la plénitude de leur délégation d'origine. Ce mauvais climat a rejailli sur l'administration !

Bizarrement le journaliste de l'époque avait une conception particulière de l'exercice de la profession alors que celui d'aujourd'hui vous paraît tout à fait crédible de manière à vous autoriser à mettre en doute mon intégrité.

Il en va de même pour la crise de confiance, dans la mandature précédente tout marchait sur des roulettes, vous vous aimiez tous les uns les autres (sauf que l'édito du maire de l'époque laisse supposer le contraire) mais aujourd'hui dans notre majorité si j'en crois vos dires tout le monde se déteste.

Vous avez une manière assez partisane de concevoir les choses, la population jugera.

En ce qui concerne la publication de votre article dans Cuges au Cœur, là aussi vous dépassez les limites !

Tenter de semer le trouble parmi la majorité en publiant une lettre ouverte à mes colistiers tentant de leur faire croire que « ceux qui se trouvent à la tête » prennent des décisions minables »... c'est tout simplement ignoble !

Je voudrais vous rappeler qu'un règlement intérieur existe et qu'il est fait mention que tout article devant paraître le mercredi doit être expédié au plus tard le vendredi qui précède la parution du Cuges au Cœur. Concernant le vôtre il nous est parvenu le dimanche soir vers 21h00.

De plus vous n'êtes pas sans savoir que je suis le directeur des Publications municipales et qu'à ce titre ma responsabilité peut être engagée.

Par ailleurs, le contenu déplorable de vos écrits ne pouvait pas rester sans réponse de ma part, c'est pourquoi j'ai décidé de remettre à la semaine suivante la publication de vos écrits.

Le texte que vous avez fait passer a été publié intégralement alors qu'il portait atteinte à mon intégrité, je ne pense pas qu'il l'aurait été lors du précédent mandat...

En effet Monsieur FASOLINO, vous étiez responsable à l'époque de la communication n'est-ce pas ?

Alors que je me trouvais dans l'opposition avec Madame LEROY et Mr RAMEL, combien de fois avez-vous refusé vous et votre maire de l'époque de publier nos écrits ou même de nous demander de les modifier car ils ne vous convenaient pas? C'est vous qui parlez de liberté d'expression...Mr FASOLINO votre mémoire n'est-elle pas sélective !?Ne nous reprochez pas plus que ce que, vous, vous étiez capables de faire? Soyez honnête en le reconnaissant, cela soulagera certainement votre conscience.... !

Quelle honte d'ironiser en reprenant à des fins partisans le slogan « je suis Charlie », sous entendant que nous bafouons la liberté d'expression.

Quel manque de respect vis-à-vis des victimes de ces terribles attentats.

Vos méthodes se rapprochent de celles de l'aire de BREJNIEV, durant laquelle, à cours d'arguments politiques les locataires du kremlin crachaient sur la moralité de leurs opposants !

Vous attaquez ma probité, vous souillez ma moralité, mais je vous rappelle Mr FASOLINO que je vous ai invité à venir à mes côtés déposer la gerbe en mémoire des victimes de Charlie Hebdo ! Vous l'avez surement oublié !

L'ère a changé, ce n'est plus la « loi de Cuges » ou « ma loi » qui est en vigueur dans village comme se plaisait à le dire haut et fort mon prédécesseur, c'est la loi de la République qui s'impose! A vous de vous y soumettre ! Même si vous refusez de chanter la Marseillaise..... !

Le climat déplorable que vous, l'opposition et votre mentor, déployez, sont de nature à provoquer la haine, la discorde la délation...

Pour preuve, j'ai reçu deux lettres anonymes, l'une d'entre elle met en cause un élu, pour lequel j'ai le plus grand respect, qui se voit accuser d'avoir utilisé du matériel municipal à des fins personnelles, l'autre concerne un autre ancien élu qui aurait enterré dans un jardin privé son âne alors que la loi l'oblige à faire appel à un service spécialisé. (vous vous doutez de qui je parle)...

Pour terminer, personnellement je n'ai rien à gagner ni à perdre dans le combat que vous tentez de mener c'est le village qui est perdant

*Moi je ne me bats pas pour être réélu dans cinq ans, je me bats pour mon village !!
Essayer de détourner notre énergie à engager les réformes et les travaux nécessaires, que vous n'avez pas été capables de réaliser, vous n'y parviendrez pas car nous sommes bien déterminés à changer Cuges.*

Mes seules craintes c'est que vous risquez d'entraîner dans vos démarches certaines personnes dans un processus judiciaire ou disciplinaire dont vous et votre mentor porterez seuls l'entière responsabilité.

*Je vous demanderai aussi de méditer sur la citation du Cardinal de Retz
« Toutes les grandes choses qui ne sont pas exécutées paraissent toujours impraticables à ceux qui ne sont pas capables de grandes choses ».*

Sur ce exceptionnellement je vais lever cette séance, et conformément au règlement intérieur remettre à une séance spécialement organisée les questions diverses qui pourront être traitées. »

- ✓ Monsieur le maire lève la séance et indique que, conformément au règlement intérieur du Conseil municipal, s'il y a des questions afférentes à ce qui vient d'être prononcé, cela fera l'objet d'une prochaine séance du Conseil municipal.

La séance est levée à 20 heures 30.

Le maire,

Bernard Destrost

Le secrétaire de séance,

Jacques FAFRI

Annexe 1

Intervention de A.Lambert concernant le
procès-verbal du conseil du 19 janvier 2015

En page 6 du procès-verbal, suite aux observations que j'avais formulées concernant la nécessité d'intervenir de façon urgente et massive sur l'assainissement pluvial de la plaine, la version finale du pv, mentionne pour la réponse du maire:

« la DDTM et l'ARS vont publier un porter à connaissance des risques d'inondations de la plaine et vont établir une programmation de travaux, bien plus importante que ceux que tu penses. »

On peut déjà y noter une contradiction, en effet, comment prédire l'importance de travaux mentionnés dans un texte qui n'est pas encore écrit ?

En fait, le contenu exact de l'intervention du maire, tel qu'il a été noté, lors de la séance, dans le premier jet du procès-verbal, était:

« la DDTM et l'ARS ont publié un prêt à porter des risques d'inondations de la plaine et ont établi une programmation de travaux, bien plus importante que ceux que tu penses. »

Suite à ces affirmations, j'ai aussitôt effectué plusieurs démarches auprès de la mairie afin de prendre connaissance de ces documents importants que j'aurais ignorés ou négligés - exactement 3 mails et une visite - pour obtenir enfin l'information que ces textes n'existaient pas, du moins pas encore !

J'en déduis que la modification intervenue est très probablement dûe à mes démarches et à la gêne qu'elles ont créée dans les services municipaux, et que la version originale de l'intervention était bien marquée par le désir de contrer, de façon pas très loyale, les arguments que j'avais avancés devant le Conseil Municipal.

En conséquence, je demande que la version exacte de l'intervention du maire soit rétablie au pv. Il appartient à chacun d'assumer les propos qu'il a tenus !

Si ma demande n'est pas satisfaite je voterai contre l'approbation de ce pv et appellerai l'ensemble des conseillers, pour ne pas cautionner les pratiques déloyales que je viens de mentionner, à faire de même.

En tout état de cause, afin que de tels incidents ne puissent pas se reproduire, je demande que cette intervention soit jointe au procès-verbal de ce conseil, et donc portée à la connaissance de l'autorité de tutelle. Dans le même esprit, j'informe enfin l'assemblée que, désormais, je procéderai à l'enregistrement de l'ensemble des interventions faites dans ce conseil.

Intervention de A.Lambert concernant la délibération No 9.

Il est proposé de procéder à la nomination d'un délégué suppléant pour siéger au Syndicat mixte de préfiguration du Parc Naturel Régional de la Sainte Baume.

J'aimerais, profitant de l'expérience que j'ai acquise dans ce poste, faire quelques remarques et une proposition pour en améliorer le fonctionnement.

Chacune des 29 communes du périmètre du Parc dispose d'un siège de titulaire et d'un suppléant. Je dirai d'entrée que le choix qui a été fait ici, précédemment, d'attribuer le siège de titulaire au maire, un peu comme un titre honorifique, alors que le travail était fait exclusivement par le suppléant est un mauvais choix, et apparemment, un cas unique parmi les 29 communes concernées:

- C'est compliqué administrativement, car les convocations et tous les documents, qui sont nombreux, sont envoyés aux titulaires et pas aux suppléants.
- Le transfert des documents au suppléant donne du travail supplémentaire, inutile, au personnel communal, sans parler des retards et documents perdus.
- Celui qui fait le travail, qui n'est pas négligeable: réunions du syndicat mixte, commissions thématiques de préparation de la charte du Parc, réunions avec le Syndicat de la Provence Verte pour le programme LEADER de subventions européennes, se trouve privé de l'aide qu'il pourrait attendre du suppléant !

Ceci m'amène à proposer une autre formule, en fait celle adoptée par la plupart des communes concernées, gage d'une activité efficace.

Il faut désigner 2 personnes volontaires pour cette tâche, l'une "disposant de temps libre" qui occuperait le siège de titulaire, du temps libre pour participer effectivement aux réunions du syndicat mixte qui sont en général longues et se produisent aux quatre coins des Bouches-du-Rhône et du Var, l'autre, le suppléant, disposé à partager la tâche, participer à certaines réunions et autres initiatives, assurer la continuité.

Il faut savoir que les 2 prochaines années seront chargées, d'une part pour faire aboutir la charte du Parc, et d'autre part à construire concrètement les projets de développement rural entrant dans le cadre du programme LEADER, maintenant que le dossier de candidature a été approuvé.

Je pense que le candidat proposé, Michel Desjardins pourrait occuper le siège de titulaire et que le siège de suppléant soit proposé à quelqu'un dont l'intérêt pour le PNR Sainte Baume est connu, par exemple Hélène Rivas.

Intervention de A.Lambert concernant la délibération No 11.

Il est proposé une demande de subvention au Département pour une animation à l'occasion du Bol d'Or - circuit du Castellet.

La manifestation proposée laisserait à la charge de la commune la somme de 8000 Euros si l'on inclue l'avance de TVA.

Il ne fait pas de doute que l'initiative proposée satisfasse pleinement le Circuit du Castellet.

Par contre je n'y vois pas d'intérêt suffisant pour la commune; pourquoi dépenser de l'argent, surtout en ces périodes difficiles, pour attirer sur la commune des flots de motards qui, de toute façon y viendront certainement, et, si l'on se réfère aux éditions passées, en nombre excessif au regard des capacités d'accueil dont nous disposons ?

La précédente convention passée avec le circuit du Castellet, il y a quelques mois, ne coûtait rien et nous avons pu échapper au pire en refusant les banderoles qui devaient barrer les deux entrées du village ! Elle interrogeait, cependant, déjà le Syndicat mixte du PNR de la Sainte Baume à qui l'Etat demande, comme préalable à sa reconnaissance, de "régler au mieux le point noir du Castellet" constitué des nuisances du Circuit, de l'urbanisation "étrange" des lotissements de cabanons et de l'école de pilotes de chasse de l'aéroport du Castellet.

Si les discussions entamées entre la commission créée par la Parc et la Direction du Circuit ne débouchaient pas sur une solution satisfaisante, les communes du Beausset, du Castellet, de La Cadière d'Azur et d'Evenos pourraient devoir quitter le périmètre du Parc, ce qui n'est le souhait de personne.

En conclusion, cette initiative me semble inappropriée, coûteuse et sans avantage évident pour la commune, je propose au conseil d'y renoncer.